

Opinion | Les maires de France ont besoin d'une police municipale plus forte

Cette semaine, démarre l'examen à l'Assemblée nationale de la proposition de loi sur la sécurité globale, consacrée notamment aux pouvoirs des polices municipales. Dans une tribune, Sébastien Poniatowski, maire de l'Isle-Adam (Val d'Oise), regrette son manque d'ambition.



Par **Sébastien Poniatowski** (maire de l'Isle-Adam (Val d'Oise))
Publié le 3 nov. 2020 à 09:58 | Mis à jour le 3 nov. 2020 à 10:05

Les attentats de **Conflans-Sainte-Honorine** puis de Nice, mais aussi les événements de Lyon ce week-end, remettent sur le devant de la scène le serpent de mer des pouvoirs de la police municipale, dont beaucoup de maires réclament le renforcement depuis longtemps. A plusieurs reprises en quelques jours, les polices municipales ont fait la démonstration de leur rôle essentiel pour garantir la sécurité de nos concitoyens. En ce sens l'examen cette semaine, à l'Assemblée nationale, de la proposition de loi sur la sécurité globale devrait constituer une excellente opportunité.

Cette proposition de loi qui est l'émanation partielle du rapport des députés Alice Thourot (LREM) et Jean-Michel Fauvergue (LREM) remis en septembre 2018 prévoit notamment de donner un cadre légal à l'extension des compétences des policiers municipaux annoncée par le Premier ministre le 25 juillet dernier.

Si la matérialisation d'une volonté politique visant à accroître les pouvoirs des polices municipales mérite d'être saluée, le calendrier laisse songeur. On peut en effet légitimement se demander s'il n'aurait pas été plus utile d'attendre la finalisation du **livre blanc sur la sécurité intérieure**, dont la publication plusieurs fois repoussée a été finalement annoncée pour le mois de novembre. Ce qui est certain, c'est qu'avec ce texte, les rédacteurs ne répondent malheureusement pas à tous les défis auxquels les maires font aujourd'hui face.

Le texte manque d'ambition

D'abord les mesures les plus intéressantes, notamment celles qui ont trait au pouvoir des agents, ont un impact restreint puisqu'elles ne concernent que les communes disposant d'une police municipale de plus de vingt agents.

Mais ce qui est surtout regrettable c'est son manque d'ambition au regard des incivilités grandissantes et, dans une autre mesure, des nouvelles menaces auxquelles nos villes sont confrontées. Ce texte affiche encore cette sempiternelle crainte qu'à l'Etat de permettre aux officiers de police judiciaire que sont les maires d'exercer pleinement leurs missions.

Son parcours à l'Assemblée nationale puis au Sénat ne fait que commencer, alors que faudrait de plus pour faire de cette proposition une loi à la hauteur des enjeux actuels ?

Clarifier son champ d'intervention

Apporter une réponse à ces enjeux, c'est d'abord cesser de cantonner la police municipale à des tâches préventives. Il est temps d'assumer la complémentarité de nos polices municipales avec les services de l'Etat, et donc de clarifier son champ d'intervention. La signature de conventions communales de coordination contenant des objectifs précis et contraignants pourrait ainsi devenir systématique et obligatoire. Il pourrait même être envisagé dans certains cas de placer des policiers municipaux sous l'autorité directe de l'officier de police judiciaire territorialement compétent.

La frilosité du législateur résulte aussi de la disparité des polices municipales d'une ville à l'autre. Il est naturel qu'un pouvoir plus important des polices municipales aille de pair avec une responsabilité plus grandes. Cela signifie encadrer davantage leur organisation, en imaginant des outils de contrôle et des outils d'évaluation, en faisant évoluer et en structurant aussi leur gouvernance, par exemple en renforçant le rôle de la Commission consultative des polices municipales.

Une fois ce cadre posé, il sera alors indispensable de se pencher sur les pouvoirs des polices municipales. Force est de constater aujourd'hui que, même armées et équipées, elles ne font pas suffisamment peur, car elles n'ont pas les outils juridiques adaptés. A ce jour, les policiers municipaux ne peuvent pas organiser de fouilles, ni contrôler une identité, ni enquêter, ni même auditionner ; ils ne peuvent pas non plus interpellier un contrevenant sans en référer à un officier de police judiciaire, ni avoir accès aux fichiers nationaux. Ces missions doivent pouvoir à l'avenir leur être confiées, au même titre qu'à tout agent de police judiciaire.

Enfin à moyen terme, il paraît judicieux que l'Etat encourage la mutualisation des polices municipales par une politique financièrement incitative.

Mener une politique des actes

L'examen de cette proposition de loi ne fait que commencer. Espérons qu'enrichie par les débats parlementaires et peut-être à terme par la publication du livre blanc sur la sécurité intérieure, elle puisse devenir l'acte fort de la création d'une vraie police de proximité donnant corps aux déclarations tonitruantes récentes du gouvernement et du président de la République.

Passer d'une politique de la parole à une politique des actes, c'est d'abord avoir le courage d'ouvrir un nouveau chapitre dans l'histoire des polices municipales et de donner aux élus locaux les moyens d'aborder frontalement les problèmes de sécurité.

Sébastien Poniatowski est maire de l'Isle-Adam (Val d'Oise).